



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE
ROSIERES

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AGRICULTURE

HAUTE-LOIRE

SERVICE DE L'HABITAT
DE L'AMENAGEMENT
DE L'URBANISME
ET DE LA QUALITE
DE LA CONSTRUCTION
BAE

P.P.R.I.

Plan de Prévention des Risques inondation
SUISSESSE - COINDET

RAPPORT DE PRESENTATION

1

S O M M A I R E

Rapport de présentation du P.P.R.I. de ROSIERES

INTRODUCTION	2
A - La PROCEDURE	3
1 – Prescription	3
2 – Consultation	3
3 – Enquête publique	3
4 - Approbation	3
B - Le RISQUE INONDATION sur la COMMUNE	4
1 - Le contexte local	
2 - Description de la rivière	4
3 - Les plus grandes crues connues	4
4 - Le système de surveillance et d'annonce des crues	4
5 - Système d'alerte de secours	5
6 - Le risque d'inondation pris en compte en urbanisme	5
C - Le CADRE de l' ETUDE	6
1 - Analyse hydrologique	6
2 - l'étude hydraulique	7
3 - Les enjeux et les problèmes de débordements	7
4 - Cartographie des zones inondables	8
5 - Cartographie des zones à risques (aléa inondation)	8
- Tableau de définition de l'aléa	9
D - Le CONTENU du P.P.R. INONDATION	10
<i>D1 - Documents réglementaires</i>	
1 - Rapport de présentation	10
2 - Périmètre du plan de prévention	10
3 - Plan de zonage réglementaire	10
4 - Règlement	11
<i>tableaux synthétiques de la réglementation applicable en urbanisme</i>	12-13
<i>D2 - Documents complémentaires</i>	14
1. Carte d'aléas inondation	14
2. Carte des enjeux	14
Arrêtés de catastrophes naturelles	15
Carte de la commune au 1/25000	16

INTRODUCTION

En Haute-Loire, suite aux inondations catastrophiques de la LOIRE, de l'ALLIER (fréquence de retour d'environ 70 ans à Brives Charensac sur la Loire et plus de deux siècles à Langogne sur l'Allier) et de nombreux cours d'eau et en particulier la crue du 21 Septembre 1980, qui a fait des victimes et occasionné des dégâts importants, la prise en compte du risque inondation s'est manifestée prioritairement par l'élaboration du PERI du bassin du PUY en VELAY. Parallèlement, sur les autres cours d'eau et à partir, entre autres, de données de la crue de septembre 1980, les documents d'urbanisme ont pris en compte le risque inondation. Une étude hydraulique, spécifique, d'octobre 2002, précise les niveaux du risque inondation sur le bassin de la Suisse.

Depuis la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994, la prise en compte du risque s'est amplifiée. Des Plans de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.) ont été élaborés sur différents cours d'eau de la Haute-Loire en particulier sur la LOIRE, l'ALLIER, La Seuge, la Dunière,....

La commune de ROSIERES est soumise aux aléas de la Suisse au sud du bourg et du Coindet qui traverse le bourg de part en part.

Un PPRI a été prescrit sur la commune de ROSIERES par arrêté préfectoral du 9 mars 2001.

Une cartographie topographique a été réalisée à partir de photographies aériennes, de levés et de plans topographiques. Sur ces bases, des zones inondables ont été identifiées sur le bassin de la Suisse et de ses affluents, en particulier, le Coindet. Le résultat de cette étude a permis l'élaboration d'une étude hydraulique réalisée par le CETE de Lyon et du présent Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur la commune de ROSIERES.

Institué par la loi N° 95.101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, le Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) constitue désormais le seul document spécifique en matière de prise en compte des risques dans l'occupation des sols. **Le P.P.R. a pour objet :**

- **la délimitation des zones exposées aux risques** en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru,
- **la délimitation des zones qui ne sont pas directement exposées** aux risques mais où des constructions ou aménagements pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux,
- **la définition des mesures de prévention**, de protection et de sauvegarde à prendre à l'intérieur des zones citées ci-dessus,
- **la définition des mesures relatives au fonctionnement et à l'exploitation des constructions ou aménagements existants** à l'intérieur des zones citées ci-dessus.

La procédure d'élaboration des P.P.R. est décrite dans le décret N° 95.1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles. Les P.P.R. relèvent de la compétence de l'Etat et valent Servitudes d'Utilité Publique dès leur approbation. En conséquence, leurs dispositions s'imposent aux documents d'urbanisme et doivent leur être annexées. La circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables propose une méthodologie de cartographie des zones inondables.

Les dispositions particulières applicables au bâti et aux ouvrages existants situés en zone inondable sont précisées dans la circulaire du 24 avril 1996. La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 (décret d'application du 4 janvier 2005) et la circulaire du MEDAD du 3 juillet 2007, complètent les dispositifs législatifs existants, notamment en matière de concertation.

La procédure P.P.R. est désormais définie par les articles L 562.1 à L 562.9 du code de l'Environnement en remplaçant les démarches de consultation et de concertation au cours de la procédure d'élaboration du PPRI.

A - La PROCEDURE

La procédure d'élaboration et d'approbation du P.P.R. comporte 4 étapes :

1) Prescription par arrêté préfectoral du périmètre mis à l'étude

La prise d'un arrêté préfectoral de prescription du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) marque le lancement de la procédure et précise le périmètre du futur PPRI.

Un arrêté préfectoral du 9 mars 2001 a prescrit l'établissement d'un PPRI du bassin de la Suisse et de ses affluents, dont le Coindet sur la commune de ROSIERES.

Sur la base des études de définition des zones inondables, la cartographie de l'aléa inondation est présentée aux élus des communes concernées. Les cartes d'aléas de la rivière « la Suisse » et le « Coindet » ont été présentées au conseil municipal de la commune de Rosières le 22 novembre 2002.

2) Consultation de la commune, des services et du public

- Le projet de P.P.R.I. est soumis à l'avis du Conseil Municipal de la commune concernée, à l'organe délibérant de la communauté de communes et, pour autant que le projet concerne leurs compétences, à l'avis de l'organe délibérant du département, de la chambre d'agriculture, et du Centre Régional de la Propriété Forestière.

3) Enquête publique

- Le projet de PPRI est soumis à une enquête publique applicable aux projets de PLU ou cartes communales ayant un impact sur l'environnement (articles R 11.4 à R 11.14 du Code de l'Expropriation d'Utilité Publique).

4) Approbation par arrêté préfectoral du P.P.R.I.

- Le P.P.R.I., éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis lors de la phase de consultation et lors de l'enquête publique, est approuvé par le Préfet. Dès lors, après accomplissement des mesures de publicité, le P.P.R.I. vaut Servitude d'Utilité Publique (SUP) et doit être annexé par la commune ayant établi un document d'urbanisme, dans un délai d'un an.

B - Le risque Inondation sur la commune de ROSIERES

1 - Le contexte local

Le risque inondation de la Suisse et du Coindet se rappelle périodiquement à la population de ROSIERES. Les crues du 27 septembre 1985 et du 24 mai 1996 sont les plus récentes et ont marqué les mémoires.

2 – Description des rivières

- **La Suisse**, antérieurement dénommée et graphiée « Suisseze », d'une longueur approximative de 14,6 km, traverse d'est en ouest, les communes de St Julien du Pinet où elle prend sa source, Rosières et Beaulieu où elle se jette dans la Loire. On trouve, sur la commune de Rosières, peu de zones habitées le long de ce cours d'eau qui passe au sud du bourg hormis, « Bolio », « les Granges » et un secteur dénommé « Rouillé ».

- **Le Coindet**, d'une longueur approximative de 3.4 km, affluent de la Suisse, traverse de part en part le bourg de Rosières et se jette dans celle-ci immédiatement au sud-ouest du bourg, au niveau de la RD 71. Celui-ci est canalisé, en souterrain, sur près de 400 mètres au cœur du bourg. La géométrie de ce souterrain est variable, des parties anciennes sont bâties en pierres alors que d'autres sont constituées par des buses en béton. Cette architecture entraîne des variations de diamètres qui sont préjudiciable au bon écoulement des eaux, ce qui peut entraîner des débordements dès l'entrée de sa couverture.

3 - Les plus grandes crues connues et les phénomènes connus sur les débordements

Les plus grandes crues récentes, de la Suisse, sont celles du 27 juillet 1985 et celle du 24 mai 1996. Lors de cette dernière, des dégâts importants ont été causés, à « Bolio », une maison ancienne a subi des dégâts, l'eau a atteint le bassoir d'une fenêtre et la passerelle d'accès a été emportée. Une ancienne bergerie a été détruite et des maisons ont été inondées. Aux « Granges » la Suisse a emporté le pont qui traverse la rivière à « Fifailloux » et la maison située en face a été inondée. A l'aval de la RD 35 un hangar a été inondé sous un mètre d'eau.

Le Coindet a été peu affecté par ces crues. Sa dernière crue importante remonte à 1905.

Le CETE ne dispose pas d'informations historiques suffisantes (laisses de crues...) sur les crues du Coindet.

4 - Le Système de surveillance et d'annonce des crues

Le système d'annonce des crues est régi par le document «ORSEC» vigilance et alerte aux crues arrêté le 11 septembre 2006 (remplaçant l'ancien règlement approuvé par arrêté préfectoral du 29 Septembre 1994). ce système est assuré depuis 2005 par deux services de prévision des crues (S.P.C.) : le S.P.C. Allier à la DDE du PUY-de-Dôme pour l'Allier amont et l'Alagnon, le S.P.C. Loire-Cher-Indre à la D.I.R.E.N. Centre pour la Loire amont, le Lignon et la Borne. Ces observations sont collectées par des pluviographes*, limnigraphes*, thermographes*. Ces informations sont recueillies en permanence toutes les 4 heures et en période de crues toutes les heures.

* Pluviographes : appareils qui enregistrent la hauteur des pluies

* Limnigraphes : appareils qui enregistrent le niveau des eaux sur les cours d'eau

* Thermographes : appareils qui enregistrent la variation des températures

L'information de vigilance crues consiste, par analogie avec ce qui est fait dans le cadre de la vigilance météo, à fournir les niveaux de risque pour les 24 heures à venir sur les tronçons de cours d'eau surveillés par l'Etat.

L'information est mise à disposition sur le site internet www.vigicrues.ecologie.gouv.fr et elle est adressée simultanément aux acteurs institutionnels et opérationnels de la sécurité civile.

Les informations des satellites de METEOSAT (observation des masses nuageuses) et du radar météo de Sembadel situé en Haute-Loire (observation des pluies) sont également exploitées.

5 - Le Système d'alerte et de Secours

La commune de ROSIERES sera pourvue, comme l'exige la loi du 13/08/2004 (décret du 13/09/2005 sur la modernisation de la sécurité civile), d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui est en cours d'élaboration. Ce document détaillera la procédure d'évacuation, de la population concernée, les interventions des secours et toutes les modalités d'opérations en cas de crue importante. Un DICRIM (document d'information communale sur les risques majeurs) est également en cours de réalisation.

Quatre niveaux d'alerte (vert, jaune, orange et rouge) ont été définis:

- niveau vert : pas de vigilance particulière requise ;
- niveau jaune : risque de crue ou de montée des eaux rapides n'entraînant pas de dommages significatifs mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées ;
- niveau orange : risque de crues génératrice de débordements susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes ;
- niveau rouge ; risque de crue majeure, menace généralisée sur la sécurité des personnes et des biens.

Pour chaque niveau, le maire a des missions et des actions à mettre en oeuvre qui sont clairement définies et qui visent à protéger la population et les biens. Le maire devra, entre autre, prévenir et coordonner les actions avec les pompiers les gendarmes, la DDE ou les services du conseil général et la préfecture (sécurité civile).

Pour les cours d'eau surveillés, le maire devra s'informer de la situation en amont (mairie, gendarmerie) pour connaître l'évolution de la situation.

6 - Le risque Inondation pris en compte en urbanisme

Pour la Suisse, la crue de mai 1996 modélisée a été prise comme crue de référence pour la cartographie de l'aléa, étant donné que son débit est supérieur au débit calculé de la crue centennale. Les débits de la crue de mai 1996 sont en effet supérieurs aux débits des crues centennales calculés par modélisation affectés d'un coefficient multiplicateur de 3 environ.

Pour le Coindet, qui n'a pas été touché par la crue de mai 1996, la dernière crue importante remonte à 1905. Le CETE de Lyon ne disposant pas d'informations historiques suffisantes sur cette crue, c'est la crue centennale qui a servi de base de référence pour la cartographie de l'aléa.

C – Le CADRE de l'ETUDE

L'étude de l'aléa inondation de la Suisse et du Coindet a été réalisée par le CETE (Centre d'études techniques de l'Équipement) de Lyon - Laboratoire de Clermont-Ferrand, spécialisé notamment dans le domaine hydraulique) pour le compte de l'Etat et sous le pilotage de la Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Loire.

L'étude a été élaborée à partir de fonds de plans topographiques au 1/2000 et comprend :

- une analyse hydrologique
- une analyse hydraulique
- une cartographie des zones inondables

1 - L'analyse hydrologique

Cette analyse cherche à quantifier l'intensité, la durée, la fréquence des pluies du secteur. Elle s'appuie notamment sur les connaissances historiques et les études antérieures.

Cette analyse a pour but de caractériser les écoulements des débits à partir des photos aériennes, des cartes IGN, de la nature des sols, du couvert végétal, des pentes, de l'historique des événements recensés, des reconnaissances du site, des enquêtes de proximité et témoignages recueillis.

Le CETE a utilisé :

- la méthode Crupédix qui s'appuie uniquement sur une analyse statistique,
- la méthode rationnelle qui tient compte de l'intensité de l'averse, du débit instantané de crue en m³/s et du coefficient de ruissellement instantané
- la méthode du S.C.S. (Soil Conservation Service) qui tient compte de la capacité d'infiltration
- la méthode Socose qui décrit la crue par deux variables : le débit instantané maximal annuel décennal et la durée caractéristique de crue du bassin versant

Le calcul du débit centennal a été réalisé selon la méthode du Gradex.

Caractéristiques des bassins versants

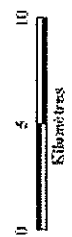
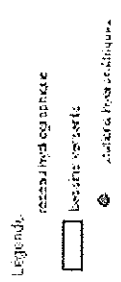
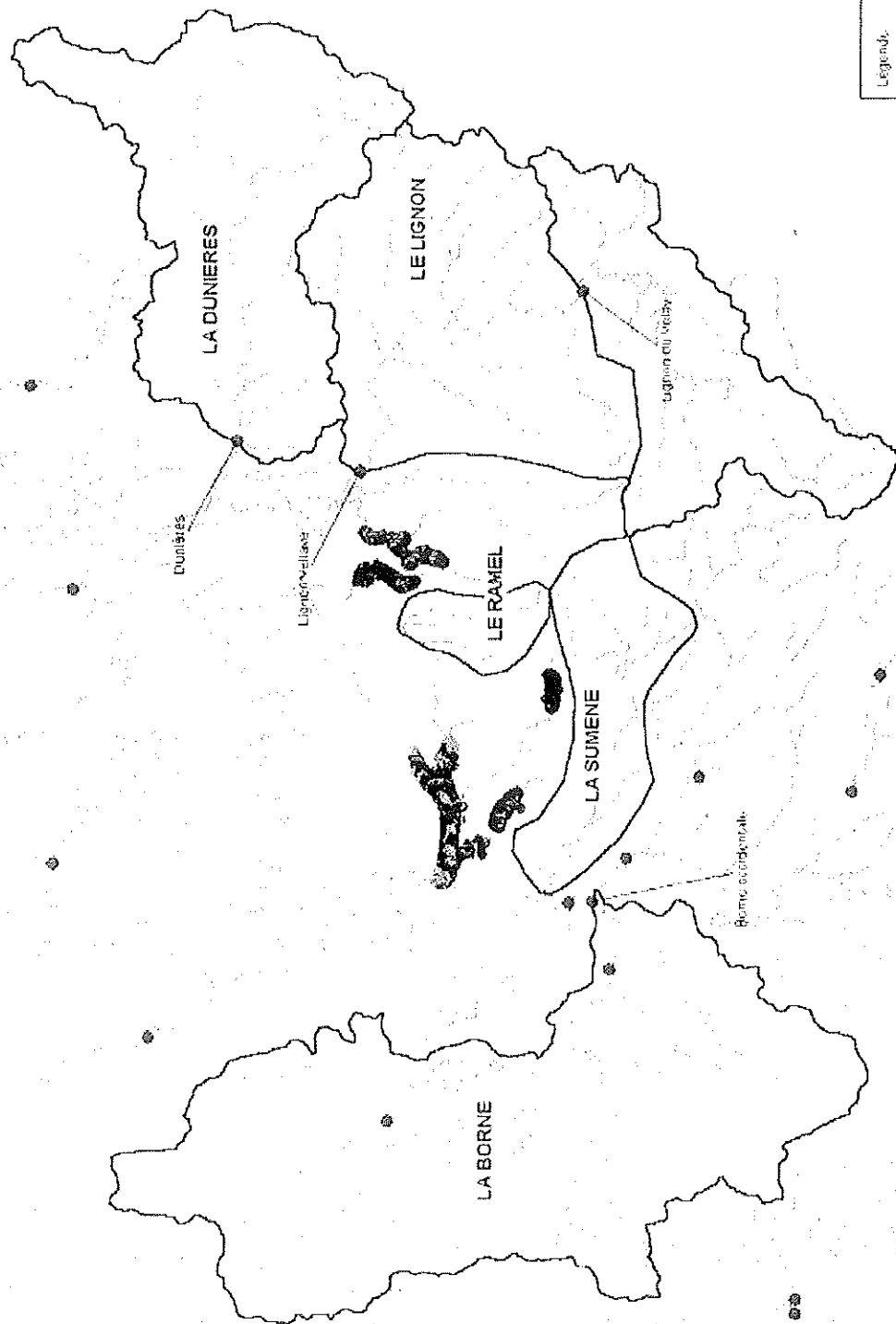
<i>Bassin versant</i>	<i>Surface en km²</i>	<i>Pente m/m</i>	<i>Longueur thalweg en km</i>
Suisse Am01	19.91	0.04	6,21
Suisse Av01	22,01	0.03	8,23
Suisse Am02	52.68	0.03	10,32
Suisse Am03	59.03	0.03	13.23
Suisse Av03	59.96	0.02	14.60

<i>Bassin versant</i>	<i>Surface en km²</i>	<i>Pente m/m</i>	<i>Longueur thalweg en km</i>
Coindet Am01	3,01	0.09	1,99
Coindet Av01	5,52	0.06	3,36

Les stations pluviométriques étudiées

On trouvera sur la carte de l'étude hydraulique de juin 2003 figurant ci-dessous l'ensemble des postes pluviographiques et pluviométriques de la zone d'étude.

Figure 1: Carte des bassins versants concernés par les études consultées



Le choix des postes pluviométriques et pluviographiques se fait, d'une part, par la position géographique par rapport aux bassins versants étudiés et, d'autre part, par la série de données des pluies journalières qui doit être suffisamment longue pour être exploitée.

A partir des données pluviométriques des postes de Chadrac, Saint-Paulien, Retournac, Yssingeaux et Saint-Julien-Chapteuil, l'utilisation de la méthode des polygones de Thiessen permet d'estimer les pluies journalières de période de retour 10 et 100 ans au droit des grands bassins concernés.

	P10	P100
Bassin versant Suisse et affluents	79.5 mm	117.1 mm

La définition des débits remarquables

Pour l'application de la méthode du Gradex, il n'a pas été retenu des temps de concentration courts comme ceux qui sont vécus lors de ce type d'événements, mais ceux estimés par la formule de Richards. Ceux-ci, plus longs peuvent compenser la surestimation des débits calculés par la méthode du Gradex.

Tant pour la période de retour décennale que pour la période de retour centennale, il existe des relations importantes entre les débits spécifiques de crue et la surface des bassins versants.

Les débits théoriques de pointe des crues décennales, trentennales et centennales, au droit du lieu dit « Les Granges » sont respectivement de: 16, 42 et 72 m³/seconde.

2 - L'étude hydraulique

Les écoulements ont été modélisés avec le code de calcul HECRAS comportant 3 modules. Seul le module permettant l'estimation des lignes d'eau en régime permanent pour des écoulements graduellement variés est utilisé. Les pertes d'énergie par frottement et par contraction/expansion sont prises en compte entre les sections de calcul. L'étude tient également compte des ouvrages de franchissement (ponts et buses), des seuils, des confluences et également du ressaut hydraulique lorsque l'écoulement change de régime (subcritique ou fluvial à supercritique ou torrentiel).

3 - Les enjeux et les phénomènes de débordements

Les enjeux se situent au niveau des ponts situés sur la RD 35 et sur la voie communale à l'aval qui sont en charge lors des crues importantes. A l'aval du pont sur la RD 35 l'eau a atteint 1m dans un garage. Le pont dit de « Fifaillou » a été emporté et la maison face à celui-ci inondée. A « Rouillé » une maison a été inondée par 20 cm d'eau et a subi des dégâts. Plus à l'amont à « Bolio » les propriétés Dragol et Tissot ont été victime d'inondation et ont subi des dégâts.

Le Coindet, en cas de fortes pluies est susceptible de s'étaler dès sa couverture, sur la voie recouverte surtout dans le cas d'embâcle à son entrée. Dans tous les cas son diamètre n'est pas suffisant pour permettre l'écoulement d'une crue centennale.

La surface inondable calculée pour la commune de ROSIERES représente 1,35 % de la surface totale, soit environ 36 hectares. Surtout à l'amont du bourg les vitesses d'écoulement très rapides et les champs d'inondation restreints favorisent la violence de la crue. A l'aval ce phénomène tend à s'atténuer. Cependant, plusieurs témoignages indiquent qu'en période de crue, il existe également des ruissellements très importants sur les versants. Ces ruissellements peuvent entraîner l'inondation de certains bâtiments sans que les cours d'eau ne soient en cause. Ces ruissellements sont difficilement cartographiables.

4 - La cartographie des zones inondables

Les résultats de l'étude hydraulique ont fait l'objet d'un report cartographique qui doit permettre de matérialiser et de quantifier l'aléa de façon suffisamment explicite et précise.

Trois types de cartes ont été établies :

- une carte délimitant les zones inondées pour les crues d'occurrence 10, 30 et 100 ans.
- une carte délimitant les zones où la hauteur d'eau (H) pour une crue centennale est comprise entre :
 - . 0 et 0,50 m
 - . 0,50 m et 1 m
 - . 1 m et 1,5 m
 - . 1,5 m et 2 m
 - . supérieure à 2 m
- une carte délimitant les zones où la vitesse de l'eau (V) pour une crue centennale est comprise entre :
 - . 0 et 0,20 m/s
 - . 0,20 et 0,50 m/s
 - . 0,50 et 1 m/s
 - . supérieure à 1 m/s

5 - La cartographie des zones à risques d' inondation

A partir des critères hauteur et vitesse pour une crue centennale, une carte des aléas a été réalisée, délimitant 4 types de zones à risques :

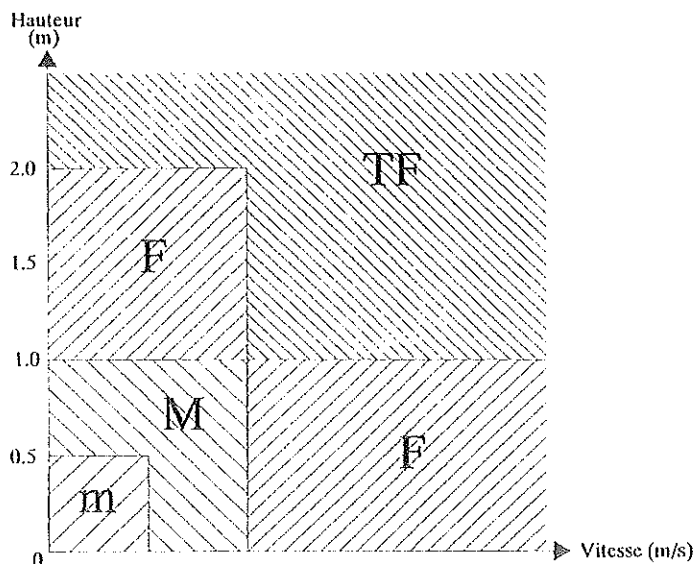
- | | |
|-----------------------------|--|
| * <i>Risque très fort</i> : | $H > 2 \text{ m}$ et $V < 1 \text{ m/s}$
ou $V > 1 \text{ m/s}$ et $H > 1 \text{ m}$. |
| * <i>Risque fort</i> : | $1 \text{ m} < H < 2 \text{ m}$ et $V > 1 \text{ m/s}$
ou $V > 1 \text{ m/s}$ et $H < 1 \text{ m}$ |
| * <i>Risque moyen</i> : | $0,5 \text{ m} < H < 1 \text{ m}$ et $0 < V < 1 \text{ m/s}$
$0 < H < 0,5 \text{ m}$ et $0,5 < V < 1 \text{ m/s}$ |
| * <i>Risque Modéré</i> : | $H < 0,5 \text{ m}$ et $V < 0,5 \text{ m/s}$ |

DEFINITION DE L'ALEA INONDATION

LES DONNÉES SONT À METTRE EN ŒUVRE EN FONCTION DES DONNÉES DE LA CRUE ET DES DONNÉES DE LA VITESSE

- Pour une crue de fréquence centennale (T100) ou la crue des plus hautes eaux connues (PHEC) si PHEC > à T100

Hauteur de submersion	Vitesse moyenne	0 à 0.5 m/s	0.5 à 1 m/s	Supérieure à 1 m/s
0 à 0.5 m		Modéré (m)	Moyen (M)	Fort (F)
0.5 à 1 m		Moyen (M)	Moyen (M)	Fort (F)
1 à 2 m		Fort (F)	Fort (F)	Très Fort (TF)



LEGENDE

	TF	Très Fort	H > 2 m et V < 1 m/s ou V > 1 m/s et H > 1 m
	F	Fort	1 m < H < 2 m et V < 1 m/s ou V > 1 m/s et H < 1 m
	M	Moyen	H < 1 m et V < 1 m/s
	m	modéré	H < 0.5 m et V < 0.5 m/s

D - Le CONTENU du P.P.R. INONDATION

Le contenu du plan de prévention du risque (P.P.R.) correspond à la traduction des prescriptions réglementaires à travers :

- * le rapport de présentation,
- * le périmètre du PPRI,
- * le plan de zonage,
- * le règlement.

D1 - Documents réglementaires

1 - Rapport de présentation

Le présent rapport :

- décrit le cadre de la procédure du PPRI,
- définit le risque inondation, cite les crues connues, indique les mesures d'information, de prévention, de surveillance, d'alerte et de sécurité,
- présente les documents du PPRI et notamment les documents réglementaires (carte de zonage et règlement) et les documents explicatifs complémentaires.

2 - Périmètre du plan de prévention

Le périmètre du PPRI délimite le territoire de la commune concernée par le plan. Il a été défini dans l'arrêté préfectoral de prescription du PPRI du 9 mars 2001.

3 - Le Plan de zonage réglementaire

A partir de l'étude du CETE et de la carte des aléas, le plan de zonage réalisé sur le fonds de plan topographique prévoit deux zones : une **rouge** (deux niveaux) et une **bleue** (3 niveaux).

ZONE ROUGE exposée à un risque très important qui correspond aux zones d'aléas très fort et fort de la carte du CETE.

- Secteur R 0 : Zone d'aléa très fort où toute construction nouvelle est interdite.
- Secteur R 1 : Zone d'aléa fort où toute construction nouvelle est interdite.

ZONE BLEUE exposée à un risque moindre que la zone rouge qui correspond aux zones d'aléas moyen et modéré de la carte du CETE . La zone bleue est subdivisée en deux secteurs :

- Secteur B1 : Zone déjà ou en partie urbanisée dite « urbaine » d'aléa moyen où toute construction nouvelle à usage d'hébergement ou de réception du public est interdite. Y sont autorisées les constructions à usage industriel, artisanal ou agricole.
- Secteur B2 : Zone déjà ou en partie urbanisée dite « urbaine » d'aléa modéré où toute construction peut être autorisée, sauf certaines constructions très vulnérables (hôpitaux, casernes de pompiers, écoles, maisons de retraite, ...)
- Secteur B0 : zone dite « non urbaine », naturelle ou agricole, d'aléa moyen ou modéré où toute construction nouvelle est interdite. Seuls (au même titre que la zone R1), peuvent y être tolérés les emplacements de camping-caravaning sous réserve de bénéficier d'un dispositif d'alerte suffisant. Dans cette zone à caractère non urbain, malgré la présence d'un risque

moins important, il s'avère nécessaire de ne pas construire en vue notamment de sauvegarder les zones d'expansion et d'écoulement des eaux lors de fortes crues.

4 - Le règlement

Le règlement prévoit donc un corps de mesures de prévention applicables à chaque zone et à chaque secteur. Ce règlement est ainsi structuré :

Article 1 : occupation et utilisations du sol interdites

Article 2 : occupation et utilisation du sol admises

Article 3 : prescriptions applicables aux constructions nouvelles, extensions, installations et équipements (Liste A)

Article 4 : prescriptions relatives à l'utilisation du sol et des espaces (préservations des zones d'écoulement et d'expansion) (Liste B)

Article 5 : - prescriptions applicables au bâti et équipements existants (liste C).

- Recommandations relatives à l'utilisation des bâtiments et installations existants. (Liste D).

Pour toutes les constructions, extensions, aménagements avec prescriptions le niveau de plancher de toute construction autorisée recevant soit une présence humaine, soit des équipements ou installations vulnérables, doit être réalisé à la cote de référence. Celle ci correspond à la cote de la plus haute crue connue, portée aux plans sur les casiers ou les profils majorée de 30 cm par rapport aux cartes d'aléas.

Voir tableaux ci-joints.

- Pour les bâtiments industriels ou artisanaux il est admis que tout appareil ou appareillage et/ou éléments sensibles à l'eau soit placé hors de portée des crues atteignant la cote de référence.

**TABEAU DE SYNTHÈSE DE LA RÉGLEMENTATION (PRESCRIPTIONS) APPLICABLE EN URBANISME SUR LES
SECTEURS SITUÉS EN ZONE INONDABLE**

b) En zone urbaine

	Présence Humaine forte	Activités - présence humaine modérée	campings caravaning	Extensions mesurées	Espaces de loisirs	Equipements
<u>Nature des bâtiments et équipements</u>	Habitations collectives ou individuelles bâtiments à usage hébergement (hôtels, foyers, hôpitaux...) - bâtiments ou établissements recevant du public (E.R.P.), permanents commerces de grande capacité (1)	bâtiments d'activités : - industriels - artisanaux - agricoles - commerciaux	Création ou extension de : Campings caravaning	extensions mesurées de bâtiments, équipements installations déjà existantes	Aire de loisirs - jeux - jardins - parcs - sauvegarde des milieux	- Equipements et installations : - agricoles - forestiers - gravières - Equipements et Installations pour l'exploitation (eau, assainissement, déchets...) - Infrastructures nécessaires
<u>Zone d'aléa</u>						
<u>Très fort</u> (zone rouge, secteur R0)	Interdit	Interdit	Interdit	Autorisation réglementée	Autorisation réglementée	Autorisation réglementée
<u>Fort</u> (zone rouge, secteur R1)	Interdit	Interdit	Interdit	Autorisation réglementée	Autorisation réglementée	Autorisation réglementée
<u>Moyen</u> (zone bleu, secteur B1)	Interdit	Autorisation réglementée	Autorisation réglementée	Autorisation réglementée	Autorisation réglementée	Autorisation réglementée
<u>Modéré</u> (zone bleu, secteur B2)	Autorisation réglementée (2)	Autorisation réglementée	Autorisation réglementée	Autorisation réglementée	Autorisation réglementée	Autorisation réglementée

(1) Établissement de 1°, 2°, 3°, 4°, et 5° catégorie à l'exception de la 5ème catégorie de faible Capacité.

(2) Sont interdites: les constructions très vulnérables ou stratégiques tels que casernes des pompiers, hôpitaux, maisons de retraite, groupe scolaire...

**TABEAU DE SYNTHÈSE DE LA RÉGLEMENTATION (PRESCRIPTIONS) APPLICABLE EN URBANISME SUR LES
SECTEURS SITUÉS EN ZONE INONDABLE**

a) En zone non urbaine

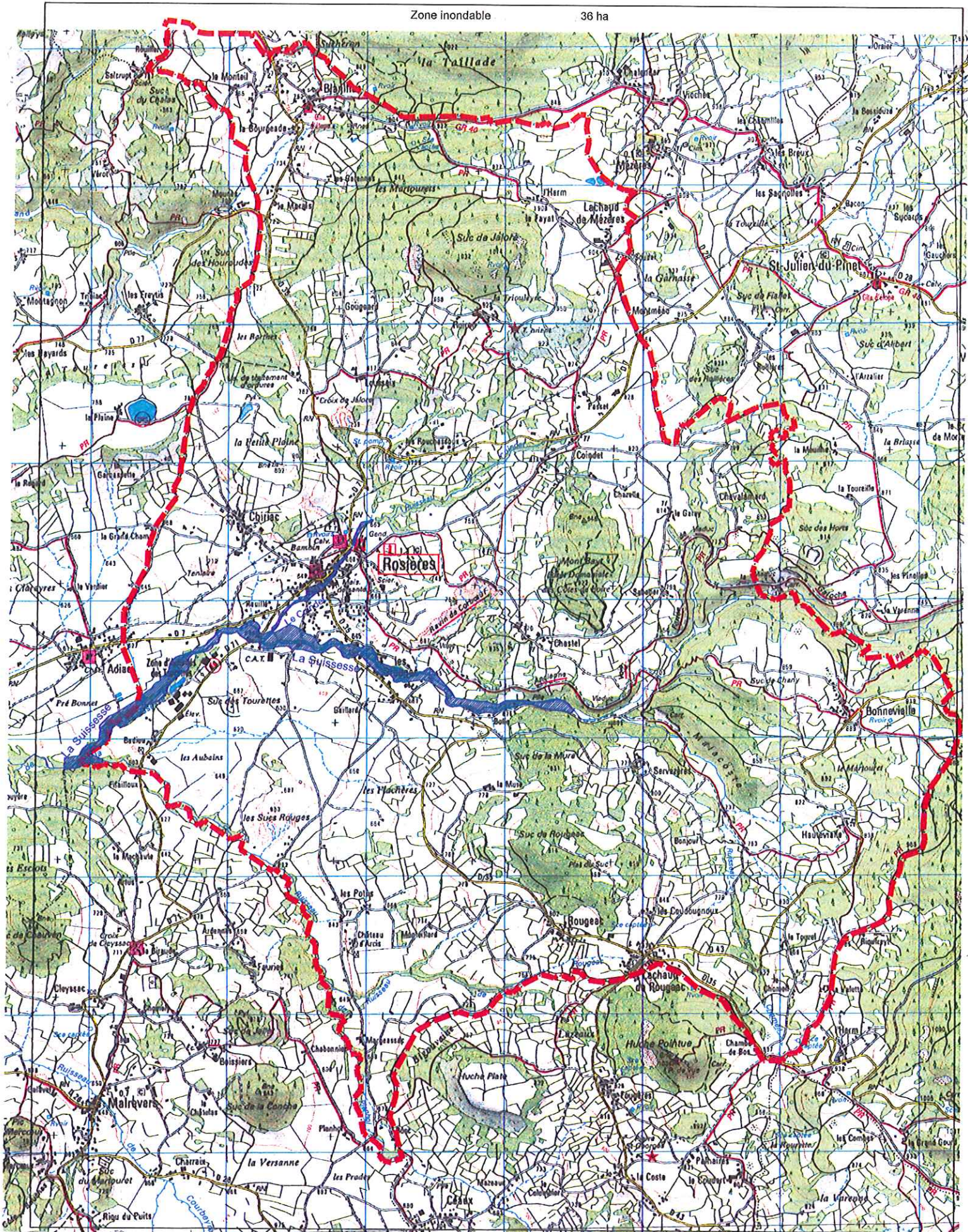
	Présence Humaine forte	Activités - présence humaine modérée	campings caravaning	Extensions mesurées	Espaces de loisirs	Equipements
Nature des bâtiments et équipements	Habitations collectives ou individuelles bâtiments à usage hébergement (hôtels, foyers, hôpitaux...) - bâtiments ou établissements recevant du public (E.R.P.), permanents commerces de grande capacité (1)	bâtiments d'activités : - industriels - artisanaux - agricoles - commerciaux	Création ou extension de : Campings caravaning	extensions mesurées de bâtiments, équipements installations déjà existantes	Aire de loisirs - jeux - jardins - parcs - sauvegarde des milieux	- Equipements et installations : - agricoles - forestiers - gravières - Equipements et Installations pour l'exploitation (eau, assainissement, déchets...) - Infrastructures nécessaires
<u>Zone d'aléa</u>						
<u>Très fort</u> (zone rouge, secteur R0)	Interdit	Interdit	Interdit	Autorisation réglementée	Autorisation réglementée	Autorisation réglementée
<u>Fort</u> (zone rouge, secteur R1)	Interdit	Interdit	Interdit	Autorisation réglementée	Autorisation réglementée	Autorisation réglementée
<u>Moyen</u> (zone bleu, secteur B0)	Interdit	Interdit	Autorisation réglementée	Autorisation réglementée	Autorisation réglementée	Autorisation réglementée
<u>Modéré</u> (zone bleu, secteur B0)	Interdit	Interdit	Autorisation réglementée	Autorisation réglementée	Autorisation réglementée	Autorisation réglementée

(1) Etablissement de 1° ; 2° ; 3° ; 4°, et 5° catégorie à l'exception de la 5ème catégorie de faible Capacité.

Commune de ROSIERES

Zone inondable

36 ha



D - 2 - Documents complémentaires

1 - Carte d'aléas inondation

Elles ont été élaborées par un bureau d'étude spécialisé en hydraulique, le CETE de Lyon, à partir de : l'analyse des crues historiques, la morphologie du terrain, l'occupation humaine des vallées, de photographies aériennes, de fonds de plan topographiques, de reconnaissance sur le terrain et du recalage des modèles avec les crues historiques.

Elles représentent sur un fond topographique au 1/2000 la cartographie des aléas inondation.

2 - Carte des enjeux

Cette carte a été élaborée à partir de reconnaissances sur le terrain, compte tenu des connaissances des crues historiques et de l'étude de l'aléa inondation pour une crue centennale. Cette carte a pour but de repérer les zones concernées en explicitant les enjeux particuliers ainsi que certains équipements présentant une vulnérabilité particulière.

Elle présente les bâtiments potentiellement inondables, les voies qui seraient partiellement coupées..... Ces documents sont pris en compte dans les plans de surveillance d'alerte et de secours mis en place.

3 – Dossier photographique

Celui-ci comporte des photographies, prises lors de crues récentes permettant d'illustrer le risque inondation au niveau de la commune de Rosières.